

Le 21 décembre 2016.

COMMUNE

de

6960 MANHAY

CONVOCAATION

du

CONSEIL COMMUNAL

CODE DE LA DEMOCRATIE LOCALE
ET DE LA DECENTRALISATION

Art. L1122-12 : Le Conseil est convoqué par le Collège communal. Sur demande d'un tiers des membres en fonction, le Collège communal est tenu de le convoquer aux jour et heure indiqués.

Art. L1122-13 § 1 : Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile au moins sept jours avant celui de la réunion; elle contient l'ordre du jour. Ce délai est toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3. Les points de l'ordre du jour doivent être indiqués avec suffisamment de clarté.

Art. L1122-15 : Le Bourgmestre ou celui qui le remplace préside le Conseil. La séance est ouverte et close par le Président.

Art. L1122-17 : Le Conseil ne peut prendre de résolutions si la majorité de ses membres en fonction n'est pas présente.

Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13 et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Art. L1122-24 : Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger.

L'urgence sera déclarée par les deux tiers au moins des membres présents; leurs noms seront insérés au procès-verbal.

Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au Bourgmestre ou à celui qui le remplace au moins cinq jours francs avant l'assemblée; elle doit être accompagnée d'une note explicative ou de tout document susceptible d'éclairer le Conseil. Il est interdit à un membre du Collège communal de faire usage de cette faculté.

Chaque point de l'ordre du jour donnant lieu à une décision doit, dans les conditions établies par le règlement d'ordre intérieur, être accompagné par un projet de délibération.

Le Conseiller communal qui demande l'inscription à l'ordre du jour d'un point donnant lieu à une décision joint à sa demande un projet de délibération.

L1122-26 § 1 : Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages; en cas de partage, la proposition est rejetée.

Conformément aux articles L1122-11 et L1122-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil qui aura lieu le

jeudi 29 décembre 2016 à 20 heures à la Maison communale.

L'ordre du jour de cette assemblée est reproduit ci-après.

ORDRE DU JOUR :

Première - ~~deuxième~~ - ~~troisième~~ convocation

1. Budget 2017 du C.P.A.S.
2. Rapport du Collège au Conseil en application de l'art. L1122-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.
3. Budget communal – Exercice 2017.
4. Budget 2017 de la Zone de Police Famenne-Ardenne – Part communale.
5. Délégation du Conseil au Collège en matière de marchés publics.
6. Plan d'Investissement Communal 2017-2018.
7. Facture n°161137 de la SPRL ENROCH – Paiement sous la responsabilité du Collège communal – Ratification de la délibération du Collège communal du 20 décembre 2016.
8. Convention de partenariat Commune / C.P.A.S. / Intégra Plus – Prolongation.
9. Acquisition de parcelles situées à Roche-à-Frêne.
10. Maison du Tourisme "Pays d'Ourthe & Aisne" : modification des Statuts, cotisation et contrat-programme.
11. Maison du Tourisme "Cœur de l'Ardenne, au fil de l'Ourthe et de l'Aisne" : désignation de représentants effectifs et suppléants à l'Assemblée générale et d'un administrateur et de son suppléant.

HUIS CLOS

12. Nomination d'une Directrice générale stagiaire à la Commune de Manhay.
13. Ratification désignations personnel enseignant.

Par le Collège :

La Directrice générale f.f.,

S. MOHY

Le Bourgmestre,

R. WUIDAR

Séance du Conseil communal du 29 décembre 2016.

Présents :

M.M. WUIDAR, Bourgmestre-Président, DAULNE, LESENFANTS, HUBIN, Echevins, MOTTET, DEHARD, GENERET, HUET G, BECHOUX, HUET J-C, WILKIN, BERNIER, Conseillers, et MOHY, Directrice générale f.f.

La Conseillère Madame DEMOITIE est excusée.

La séance est ouverte à 20h02'.

Le Président demande à l'assemblée l'ajout de deux points supplémentaires à l'ordre du jour de la présente assemblée, à savoir :

- Compte 2015 de la Fabrique d'église de Saint-Antoine ;
- Modification budgétaire 2016 de la Fabrique d'église de Saint-Antoine ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil marque son accord sur la demande du Président.

1. NOTIFICATION AU CONSEIL COMMUNAL DE L'APPROBATION DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL Etablissant LES TAXES ET REDEVANCES POUR L'EXERCICE 2017

Le Conseil est informé du courrier du 23 décembre 2016 du Ministre des Pouvoirs Locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie notifiant que les délibérations du 08 novembre 2016 de notre assemblée établissant les taxes et redevances suivantes pour l'exercice 2017 sont approuvées :

- Taxe communale sur les terrains de camping-caravaning ;
- Redevance communale pour la délivrance de renseignements administratifs délivrés en vertu des articles 85, §1 et 2 et 206, §5 et §6 du CWATUP ;
- Taxe communale annuelle sur la délivrance de documents administratifs ;
- Taxe communale indirecte sur la distribution gratuite, à domicile, d'écrits et échantillons non adressés qu'ils soient publicitaires ou émanant de la presse régionale gratuite ;
- Taxe communale de séjour ;
- Taxe communale annuelle sur les secondes résidences ;
- Redevance sur l'abonnement et la consommation d'eau de la distribution publique.

2. BUDGET 2017 DU C.P.A.S.

Le Conseil entend tout d'abord Madame BECHOUX, Présidente du C.P.A.S., présenter la note de politique générale du C.P.A.S., et donner ses commentaires sur le budget 2017 du C.P.A.S. ; Madame BECHOUX présente ensuite le budget 2017 du C.P.A.S. se clôturant comme suit :

SERVICE ORDINAIRE

Recettes : 886.766,40€

Dépenses : 886.766,40€

Intervention communale : 400.000,00€

SERVICE EXTRAORDINAIRE

Recettes : 0,00€

Dépenses : 0,00€

Entendu l'explication du dossier par la Présidente du CPAS, Madame BECHOUX ;

Entendu l'intervention du Conseiller Monsieur GENERET et les réponses de l'Echevin Monsieur DAULNE et de la Présidente du CPAS Madame BECHOUX ;

La Présidente du C.P.A.S., Madame BECHOUX, se retire de la séance pour le vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil approuve le budget 2017 du C.P.A.S. aux montants précités.

La Présidente du C.P.A.S., Madame BECHOUX, rentre en séance.

3. RAPPORT DU COLLEGE AU CONSEIL EN APPLICATION DE L'ART. L1122-23 DU CODE DE LA DEMOCRATIE LOCALE ET DE LA DECENTRALISATION

L'Echevin des Finances, Monsieur DAULNE, commente le rapport du Collège communal au Conseil en application de l'article L1122-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et présente également la note sur la politique générale et financière de la Commune.

4. BUDGET COMMUNAL – EXERCICE 2017

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de budget établi par le Collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu la transmission du dossier au Directeur financier en date du 15/12/2016, conformément à l'article L1124-40§1,3° et 4° du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis favorable du Directeur financier annexé à la présente délibération ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission du

présent budget aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Entendu la présentation du budget par l'Echevin des finances Monsieur DAULNE ;

Entendu l'intervention des conseillers MM GENERET et HUET G et les réponses de la Conseillère Madame DEHARD et du Bourgmestre Monsieur WUIDAR ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Art. 1^{er}

D'arrêter, comme suit, le budget communal de l'exercice 2017 :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	7.093.623,17€	3.918.397,93€
Dépenses exercice proprement dit	6.856.742,79€	6.075.080,34€
Boni / Mali exercice proprement dit	236.880,38€	-2.156.682,41€
Recettes exercices antérieurs	149.891,91€	595.448,42€
Dépenses exercices antérieurs	14.364,08€	613.113,22€
Prélèvements en recettes	396.904,54€	2.281.747,21€
Prélèvements en dépenses	596.904,54€	107.400,00€
Recettes globales	7.640.419,62€	6.795.593,56€
Dépenses globales	7.468.011,41€	6.795.593,56€
Boni / Mali global	172.408,21€	0,00€

2. Tableau de synthèse (partie centrale)

Budget précédent	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	8.799.842,08€		0,00€	8.799.842,08€
Prévisions des dépenses globales	8.649.950,17€		0,00€	8.649.950,17€
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	149.891,91€		0,00€	149.891,91€

3. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées (si budget non voté, l'indiquer)

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	400.000,00€	
Fabrique d'église de Grandmenil	0,00€ Ord. 3.600€ Extr	08/11/2016
Fabrique d'église Dochamps	11.195,31€ Ord. 0,00€ Extr.	22/09/2016
Fabrique d'église de Vaux-Chavanne	13.848,33€ Ord. 2.600,00€ Ext.	08/11/2016
Fabrique d'église Chêne-al-Pierre	10.766,72€ Ord. 0,00€ Ext.	22/09/2016
Fabrique d'église de Deux-Rys	6.100,42€	22/09/2016
Fabrique d'église de Malempré	6.026,11€ Ord. 0,00€ Extr	01/12/2016
Fabrique d'église Saint-Antoine	Néant	
Fabrique d'église Freyneux	8.868,15€ Ord. 4.800,00€ Ext.	08/11/2016

Fabrique d'église de Harre	4.005,86€ Ord. 6.300,00€ Ext	01/12/2016
Fabrique d'église Oster-Odeigne	3.942,00€ Ord 0,00€ Extr	22/09/2016
Zone de police	163.665,34€	
Zone de secours	182.583,86€	

Art. 2.

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à la directrice financière.

Art. 3.

D'approuver tableau de bord prospectif (prévisions budgétaire pluriannuelles).

5. BUDGET 2017 DE LA ZONE DE POLICE FAMENNE-ARDENNE – PART COMMUNALE

Considérant que le budget 2017 de la Zone de Police Famenne-Ardenne a été approuvé par son Conseil d'Administration le 09 décembre 2016 ;

Attendu que la part communale dans ce budget s'élève à la somme de 163.087,74€ et 577,60€ pour le plan drogue ;

Entendu l'explication du dossier par l'Echevin des finances Monsieur DAULNE ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve au montant total de 163.665,34€ la part de la Commune de Manhay dans le budget 2017 de la Zone de Police Famenne-Ardenne.

6. DELEGATION DU CONSEIL AU COLLEGE EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1222-3 §2 et §3 précisant les règles de compétences en matière de marchés publics communaux et provinciaux ;

Attendu qu'en son §2, l'article L1222-3 du Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation stipule que le Conseil communal peut déléguer ses compétences de choisir le mode de passation et fixer les conditions des marchés publics et des concessions de travaux et de services au Collège communal, au Directeur général ou à un autre fonctionnaire pour des dépenses relevant du budget ordinaire ; qu'au §3 du même article, il est stipulé que le Conseil communal peut déléguer ces mêmes compétences au Collège communal pour des dépenses relevant du budget extraordinaire lorsque la valeur du marché ou de la concession est inférieure à 15.000€ HTVA dans les communes de moins de 15.000 habitants ;

Attendu que notre commune compte 3.414 habitants et par conséquent se situe dans cette catégorie de moins de 15.000 habitants ;

Attendu que dans un souci de simplification administrative, il conviendrait que le collège communal ;

Entendu l'explication du dossier par l'Echevin des finances Monsieur DAULNE ;

Entendu l'intervention des Conseillers MM GENERT et HUET G.

Après en avoir délibéré, par 7 voix pour (WUIDAR, DAULNE, LESENFANTS, HUBIN, DEHARD, BECHOUX, WILKIN), 4 voix contre (MOTTET, GENERET, HUET G. et HUET J-C) et 1 abstention (BERNIER) décide :

- 1/ De déléguer au Collège communal ses compétences de choisir le mode de passation et de fixer les conditions des marchés publics et des concessions de travaux et de services pour des dépenses relevant du budget ordinaire.
- 2/ De déléguer au Collège communal ses compétences de choisir le mode de passation et de fixer les conditions des marchés publics et des concessions de travaux et de services pour des dépenses relevant du budget extraordinaire dont la valeur est inférieure à 15.000€ HTVA.

7. PLAN D'INVESTISSEMENT COMMUNAL 2017-2018

Vu le courrier du 01 aout 2016 du Ministre Monsieur FURLAN relatif au Fonds régional pour les investissements communaux – Plans d'Investissement Communaux 2017-2018 ;

Vu les lignes directrices qui présentent les instructions pour l'élaboration du Plan d'Investissement Communal pour la période concernée ;

Attendu que le montant du subside réservé à notre Commune s'élève à la somme de 228.818€ ;

Attendu qu'il convient d'établir le Plan d'Investissement Communal pour la programmation 2017-2018 à transmettre à la DGO1 pour le 01/01/2017 (cf. Les lignes directrices du Fonds régional pour les investissements communaux 2017-2018 stipulant que « *Le CDLD prévoit que le plan d'investissement doit être communiqué dans les 180 jours calendrier de la notification du montant du droit de tirage alloué* ») ;

Vu la délibération du Collège communal du 20 décembre 2016 arrêtant sa proposition de Plan d'Investissement Communal pour les années 2017 et 2018 en fonction des fiches projet établies par Monsieur J. WERNER ;

Entendu l'explication du dossier par l'Echevin Monsieur HUBIN ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- a) D'approuver comme suit le Plan d'Investissement Communal pour les années 2017-2018 :

Intitulé de l'investissement	Estimation de l'investissement	Estimation montants sur fonds propres	Estimation de l'intervention régionale
1. Réfection de la voirie de Basse-Monchenoule	237.281,00€	169.213,26€	68.067,74€
2. Entretien et réfection de la rue du Châtaignier à Harre	241.770,10€	172.414,58€	69.355,52€
3. Entretien de la voirie entre le carrefour de la route du tracé de Lamormenil et le carrefour de la RN841 à Dochamps	318.597,84€	227.203,10€	91.394,74€
TOTAL	797.648,94€	568.830,94	228.818,00€

- b) De transmettre le dossier relatif à ce P.I.C. à la DGO1.

8. FACTURE N°161137 DE LA SPRL ENROCH – PAIEMENT SOUS LA RESPONSABILITE DU COLLEGE COMMUNAL – RATIFICATION DE LA DELIBERATION DU COLLEGE COMMUNAL DU 20 DECEMBRE 2016

A l'unanimité, le Conseil approuve et ratifie la délibération du Collège communal du 20 décembre 2016 décidant de payer sous la responsabilité du Collège communal la facture n°161137 émanant de la SPRL ENROCH s'élevant à la somme de 2.516,99€ TVAC, et ce conformément à l'article 60 du RGCC.

9. CONVENTION DE PARTENARIAT COMMUNE / C.P.A.S. / INTEGRA PLUS – PROLONGATION

Revu notre délibération du 26 octobre 2015 décidant de conclure, pour l'année 2015, une convention avec l'ASBL Intégra Plus de Barvaux s'occupant de l'insertion socio-professionnelle de personnes bénéficiaires du Revenu d'Intégration ou sans statut et encore de travailleurs en situation précaire ;

Vu la convention de partenariat à conclure entre l'ASBL Intégra Plus, le C.P.A.S. de Manhay et la Commune pour l'année 2016 ;

Entendu l'explication du dossier par la Présidente du CPAS, Madame BECHOUX ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- 1) De s'associer avec l'ASBL Intégra Plus de Barvaux afin de mener en collaboration avec elle des actions diverses visant l'insertion socio-professionnelle soit de personnes sans emploi, chômeurs indemnisés ou non, bénéficiaires de Revenu d'Intégration, soit de personnes sans statut ou de travailleurs en situation précaire ;
- 2) De conclure avec cette ASBL la convention proposée prévoyant notamment une contribution financière annuelle de 1€ par habitant ;
- 3) La présente convention est conclue pour l'année 2016.

10. ACQUISITION PARCELLES SITUEES A ROCHE-A-FRENE

Vu le courrier du 19 janvier 2016 de Maître Frédéric MATHIEU nous informant de la mise en vente des biens sis à MANHAY-HARRE, Roche-A-Frêne, au lieu-dit « Au Dessus des Prés », cadastrés Section B n° 1305 B, 1309 et 1310, d'une contenance respective d'après cadastre de 50 ca, 20 a 40 ca et de 08 a 40 ca ;

Vu la décision, prise par le collège en date du 22 mars 2016, décidant de faire une offre de 1.558 Euros pour l'acquisition de ces biens ;

Vu le rapport établi en date du 07 mars 2016 par le Département de la Nature et des Forêts émettant un avis favorable pour l'achat de ces parcelles ;

Attendu que ces trois parcelles constituent un bloc rectangulaire relativement homogène et directement mitoyen d'une propriété communale ;

Considérant que ces biens sont situés en zone forestière d'intérêt paysager au plan de Secteur Marche – La Roche ;

Vu le projet d'acte relatif à cette transaction que nous a fait parvenir Maître Frédéric MATHIEU en date du 02 novembre 2016 ;

Entendu l'explication du dossier par l'Echevin Monsieur LESENFANTS ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

1. d'acquérir les parcelles sises à MANHAY-HARRE, Roche-A-Frêne, au lieu-dit « Au Dessus des Prés », cadastrées Section B n° 1305 B, 1309 et 1310, d'une contenance respective d'après cadastre de 50 ca, 20 a 40 ca et de 08 a 40 ca appartenant à Mrs Michel et Jean-Claude SIQUET, Mrs Léon et Jean-Luc VANDENBROUCK, Mmes Dominique et Laurence VANDENBROUCK, Mr Marcel BODSON, Mme Madeleine BODSON, Melle Isabelle DUMONT et Mrs Jacques, Jean-Philippe, et Olivier DUMONT ;
2. de consentir cette acquisition pour le prix de 1.558 Euros ;
3. d'approuver le projet d'acte relatif à cette transaction que nous a fait parvenir Maître Frédéric MATHIEU en date du 02 novembre 2016 ;
4. que les frais inhérents à la présente acquisition sont à charge de notre Commune.

11. MAISON DU TOURISME "PAYS D'OURTHE & AISNE" : MODIFICATION DES STATUTS, COTISATION ET CONTRAT-PROGRAMME

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement, l'article L1122-30 ;

Vu la loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif telle que modifiée ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 1er avril 2010 portant codification des législations concernant le tourisme en vue de la création d'un Code wallon du Tourisme ;

Vu la Déclaration de Politique régionale 2014-2019 (p. 77) spécifiant que "le Gouvernement wallon veillera à simplifier et rationaliser l'organisation institutionnelle du tourisme, via une clarification du rôle de chaque opérateur et une réduction de moitié du nombre de maisons du tourisme, sans toucher à l'emploi existant" ;

Vu la décision du Gouvernement wallon du 6 octobre 2016 par laquelle il valide la cartographie définitive du nouveau paysage des Maisons du Tourisme ;

Considérant l'adhésion de la Commune de Manhay à la Maison du Tourisme Pays d'Ourthe et Aisne ;

Considérant le projet de modification des statuts de l'ASBL Maison du Tourisme Pays d'Ourthe et Aisne ; que ses modifications portent, entre autres, sur sa dénomination, celle-ci devenant l'ASBL Maison du Tourisme Cœur de l'Ardenne, au fil de l'Ourthe & de l'Aisne ;

Considérant que ses modifications sont également relatives à la localisation de son siège social, son ressort, la composition de ses organes et sur le montant de la cotisation annuelle de ses membres effectifs ;

Considérant le projet de contrat-programme 2017-2019 de la Maison du Tourisme Cœur de l'Ardenne, au fil de l'Ourthe & de l'Aisne ;

Entendu l'explication du dossier par l'Echevin Monsieur DAULNE et les interventions des Conseillers MM GENERET et HUET G. ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

1. D'approuver les nouveaux statuts ci-joints de l'ASBL Maison de tourisme Pays d'Ourthe et Aisne, ASBL ainsi nouvellement dénommée Maison du Tourisme Cœur de l'Ardenne, au fil de l'Ourthe & de l'Aisne.
2. D'approuver le contrat-programme 2017-2019 de l'ASBL Maison du Tourisme Cœur de l'Ardenne, au fil de l'Ourthe & de l'Aisne tel que joint à la présente.

12. MAISON DU TOURISME "CŒUR DE L'ARDENNE, AU FIL DE L'OURTHE ET DE L' AISNE" : DESIGNATION DE REPRESENTANTS EFFECTIFS ET SUPPLEANTS A L'ASSEMBLEE GENERALE ET D'UN ADMINISTRATEUR ET DE SON SUPPLEANT

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et, plus particulièrement, son article L1122-34, § 2 ;

Vu la loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif telle que modifiée ;

Vu la délibération du Conseil communal de ce jour par laquelle il décide d'approuver les nouveaux statuts de l'ASBL Maison de tourisme Pays d'Ourthe et Aisne, ASBL ainsi nouvellement dénommée Maison du Tourisme Cœur de l'Ardenne, au fil de l'Ourthe & de l'Aisne.

Vu que les statuts de la dite ASBL stipulent que chaque Commune affiliée dispose de trois représentants effectifs et trois représentants suppléants aux Assemblées générales ; que deux représentants effectifs et deux représentants suppléants représente la majorité du Conseil communal et un représentant effectif et un suppléant représente la minorité ;

Vu que les dits statuts stipulent que chaque Commune affiliée doit désigner un représentant effectif et un représentant suppléant au Conseil d'administration ;

Sur proposition des groupes politiques ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

1. De désigner comme représentants de la Commune de Manhay aux Assemblées générales de l'ASBL Maison du Tourisme Cœur de l'Ardenne, au fil de l'Ourthe & de l'Aisne :
 - Pour le groupe Autrement :
 - Monsieur DAULNE, effectif avec, pour suppléant, Monsieur WILKIN.
 - Madame BECHOUX, effectif avec, pour suppléant, Monsieur HUBIN.
 - Pour le groupe 7 avec vous
 - Monsieur GENERET, effectif avec, pour suppléant, Monsieur HUET G.
2. De désigner Monsieur DAULNE, comme représentant effectif, et Madame BECHOUX comme représentant suppléant, de la Commune de Manhay au Conseil d'Administration de l'ASBL Maison du Tourisme Cœur de l'Ardenne, au fil de l'Ourthe & de l'Aisne.

POINTS SUPPLÉMENTAIRES

COMPTE 2015 DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE DE SAINT-ANTOINE

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980 ; l'article 6, §1^{er}, VIII, 6 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu le compte de la Fabrique d'église de Saint-Antoine pour l'exercice 2015 voté en séance du Conseil de Fabrique du 12/04/2016 et parvenu complet à l'autorité de tutelle le 16 novembre 2016 ;

Vu les pièces justificatives jointes en annexe ;

Vu la décision du 17 novembre 2016, par laquelle l'organe représentatif du culte approuve l'acte susvisé ;

Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la Fabrique d'église de Saint-Antoine au cours de l'exercice 2015 ;

Entendu l'explication du dossier par l'Echevin Monsieur DAULNE ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, arrête :

Article 1^{er} : Le compte de la Fabrique d'église de Saint-Antoine pour l'exercice 2015, voté en séance du Conseil de Fabrique du 12 avril 2016 est approuvé comme suit :

Ce compte présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	9.029,18€
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	4.500,00€
Recettes extraordinaires totales	3.315,56€
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00€
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	3.315,56€
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	1.962,55€
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	12.339,13€
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	
Recettes totales	9.029,18€
Dépenses totales	14.301,68€
Résultat comptable	-5.272,50€

Observations

Article du Budget	Nouveau montant
19 – Reliquat du compte 2014	3.315,56€
35 – Entretien et réparation chauffage – Suivant factures effectivement payées au lieu de 1151,65	1.220,77€

MODIFICATION BUDGÉTAIRE 2016 DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE DE SAINT-ANTOINE

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980 ; l'article 6, §1^{er}, VIII, 6 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;
 Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;
 Vu la modification budgétaire de la Fabrique d'église de Saint-Antoine pour l'exercice 2016 voté en séance du Conseil de Fabrique du 15 octobre 2016 et parvenu complet à l'autorité tutelle le 22 décembre 2016 ;
 Vu les pièces justificatives jointes en annexe ;
 Vu la décision du 15 octobre 2016, par laquelle l'organe représentatif du culte approuve l'acte susvisé ;
 Considérant la modification budgétaire susvisée, établie en vue de procéder à des travaux de réparation extraordinaires suite à l'incendie ;
 Vu le montant total des travaux établis sur base de facture s'élevant à la somme de 10.457,46€ ;
 Vu la communication du dossier à la Directrice Financière faite en date du 27 décembre 2016, conformément à l'article L1124-406§1,3° et 4° du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
 Vu l'avis favorable rendu par la Directrice financière et joint en annexe ;
 Entendu l'explication du dossier par l'Echevin Monsieur DAULNE ;
 Sur proposition du Collège communal ;
 Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Balance des Recettes et Dépenses

	Conformément à la décision du Conseil Communal		
	Recettes	Dépenses	Solde
D'après budget initial	15.237,33€	15.237,33€	0,00€
Majoration des recettes	10.457,46€	10.457,46€	0,00€
Nouveau résultat	25.694,79€	25.694,79€	0,00€

A la demande du Bourgmestre, le point « *Nomination d'une Directrice générale stagiaire à la Commune de Manhay* » se déroulera en séance publique.

13. NOMINATION D'UNE DIRECTRICE GENERALE STAGIAIRE A LA COMMUNE DE MANHAY

La Directrice générale f.f., Madame MOHY, se retire de la séance.

La fonction de Directeur général est assurée par le 1^{er} Echevin, Monsieur DAULNE.

Revu la délibération du Conseil communal du 28 avril 2016 arrêtant le règlement déterminant les conditions et les modalités de nomination au grade de Directeur général de la Commune de Manhay ;

Revu la délibération du Collège communal du 21 juin 2016 décidant de lancer l'appel à candidatures pour le poste de Directeur général de la Commune de Manhay et de publier un avis dans les annonces de l'Ourthe, aux valves communales et sur le site Internet de la Commune (date limite de réception des candidatures : 25 juillet 2016 à 12h00) ;

Revu la délibération du Collège communal du 02 août 2016 décidant :

- 1) De déclarer irrecevable les candidatures de Madame LEONARD Carol de Lierneux et Madame LESPAGNARD Astrid de Houffalize dans la mesure où les prénommées ne sont pas détentrices du certificat de Sciences Administratives délivré par un organisme de formation agréé comme arrêté par le Conseil communal dans sa délibération du 28 avril 2016 ;
- 2) De déclarer recevable la candidature de Madame MOHY Stéphanie de Odeigne, cette candidature répondant aux prescrits de la délibération du Conseil communal du 28 avril 2016 ;

Revu la délibération du Collège communal du 22 septembre 2016 désignant les membres et le secrétaire du jury d'examen ;

Vu les procès-verbaux des 28 octobre 2016 et 29 novembre 2016 relatifs, d'une part, aux épreuves écrites et, d'autre part, à l'épreuve orale faisant apparaître que la candidate Madame Stéphanie MOHY a obtenu respectivement les cotations de 100/150 et 80/100 ;

Vu le rapport final du jury d'examen pour le recrutement d'un Directeur général à la Commune de Manhay par lequel ledit jury approuve la désignation par le Collège communal de Monsieur Guy HUET en qualité de secrétaire du jury d'examen pour le recrutement d'un Directeur général à la Commune de Manhay et atteste que la candidate Madame Stéphanie MOHY a satisfait aux épreuves d'examen pour l'accès à la fonction de Directrice générale à la Commune de Manhay au regard des conditions y relatives définies par le Conseil communal dans sa délibération du 28 avril 2016 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon fixant les conditions de nomination aux emplois de directeur général, directeur général adjoint et de directeur financier communaux du 11 juillet 2013, et plus particulièrement le chapitre III, Art. 9, relatif à la période de stage, stipulant : « A leur entrée en fonction, les directeurs sont soumis à une période de stage. La durée du stage est d'un an lorsque, à leur entrée en fonction, les directeurs sont en possession d'un certificat de management public visé à l'article 4, §1^{er}, 2°. La durée du stage est de deux ans maximum lorsque, à leur entrée en fonction, les directeurs ne possèdent pas le certificat de management public. Durant cette période, le stagiaire devra suivre la formation adéquate avec fruit. »

Considérant que le certificat de management public visé n'est pas encore organisé ; que par conséquent, il n'y a pas lieu d'en tenir compte pour la durée du stage ;

Attendu qu'en conséquence, Madame Stéphanie MOHY peut être admise à la fonction de Directrice générale stagiaire à la Commune de Manhay pour une durée de 1 an ;

Attendu qu'il y a lieu de procéder à la nomination par bulletins secrets ;

Le Président distribue 12 bulletins de vote.

Les 12 membres du Conseil communal prennent part au vote.

Il est procédé au dépouillement.

Il est trouvé dans l'urne 12 bulletins.

Il n'y a pas de bulletin blanc ou nul.

Le résultat du dépouillement est le suivant :

- Madame Stéphanie MOHY obtient 12 voix pour.

En conséquence, Madame Stéphanie MOHY, domiciliée Sur le Ri, Odeigne, 4 à 6960 MANHAY, est nommée en qualité de Directrice générale stagiaire à la Commune de Manhay pour une durée de 1 an.

L'intéressée entrera en fonction le 1^{er} janvier 2017 et bénéficiera de l'échelle de Directeur général.

Le choix du Conseil communal est motivé par le fait que Madame Stéphanie MOHY a satisfait aux épreuves d'examen organisées, cette dernière ayant obtenu au minimum la moitié des points dans chacune des épreuves et au total, 72% des points, soit 180/250 points.

La Directrice générale f.f. rentre en séance et reprend ses fonctions.

14. PRESTATION DE SERMENT DE LA DIRECTRICE GENERALE STAGIAIRE

Vu la délibération de ce jour décidant de nommer Madame Stéphanie MOHY, domiciliée Sur le Ri, Odeigne, 4 à 6960 MANHAY en qualité de Directrice générale stagiaire à la Commune de Manhay pour une durée de 1 an ;

Vu l'article L1126-3 du C.D.L.D. prévoyant une prestation de serment du Directeur général entre les mains du Président ;

Le Bourgmestre Mr. Robert WUIDAR invite la Directrice générale stagiaire, Madame MOHY, à prêter, entre ses mains et en séance publique, le serment prévu à l'article L1126-1 du C.D.L.D., à savoir : "*Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux Lois du Peuple Belge*".

La Directrice générale stagiaire, Madame MOHY, est dès lors installée dans sa fonction.

HUIS CLOS

Le Président prononce le huis clos et le public se retire.
(...)

La séance est levée à 22h16'.

La Directrice générale f.f.,

Le Président,
